

				Insérez ici la dénomination de l'entité juridique enregistrée							
Numéro du document : PII01				Titre du document : <b>Politique du système de management des informations relatives à la vie privée</b>							
Version : 1.0		Date d'entrée en vigueur : 01.01.2025		Propriétaire du document :							
X	Politique		Norme		Procédure		Formulaire		Registre		Autre

Historique des révisions				
Numéro de révision	Date de révision	Modifications	Revu par	Propriétaire du processus

Approbations			
Nom	Fonction	Date	Signature

<p><b>Mentions légales (droits d'auteur et restrictions d'utilisation)</b>  (C) 2025 Clarysec LLC. All rights reserved.</p> <p>Le présent document est la propriété intellectuelle de Clarysec LLC. Aucune partie de ce document ne peut être copiée, réutilisée, distribuée ou modifiée à des fins commerciales ou de mise en œuvre sans autorisation écrite expresse préalable.</p> <p>Toute utilisation non autorisée est strictement interdite et peut entraîner des poursuites judiciaires.</p> <p>Pour toute demande de licence, contactez : <a href="mailto:info@clarysec.com">info@clarysec.com</a></p>
---

## Alignement sur les normes et réglementations

Standard / Regulation	Clause / Control / Article	Applicability	Coverage Type	Comment
ISO/IEC 27701:2025	Clause 4.1	Both	Primary	Contexte et détermination du rôle PIMS
ISO/IEC 27701:2025	Clause 4.2	Both	Primary	Parties intéressées et exigences
ISO/IEC 27701:2025	Clause 4.3	Both	Primary	Domaine d'application du PIMS
ISO/IEC 27701:2025	Clause 4.4	Both	Primary	Établissement et amélioration du PIMS
ISO/IEC 27701:2025	Clause 5.1	Both	Primary	Leadership et engagement
ISO/IEC 27701:2025	Clause 5.2	Both	Primary	Politique de protection de la vie privée
ISO/IEC 27701:2025	Clause 5.3	Both	Primary	Rôles et autorités
ISO/IEC 27701:2025	Clause 6.1.1	Both	Primary	Risques et opportunités
ISO/IEC 27701:2025	Clause 6.1.2	Both	Primary	Appréciation des risques relatifs à la vie privée
ISO/IEC 27701:2025	Clause 6.1.3	Both	Primary	Traitement des risques relatifs à la vie privée et SoA
ISO/IEC 27701:2025	Clause 6.2	Both	Primary	Objectifs de protection de la vie privée
ISO/IEC 27701:2025	Clause 6.3	Both	Primary	Changements planifiés du PIMS
ISO/IEC 27701:2025	Clause 7.1	Both	Primary	Ressources
ISO/IEC 27701:2025	Clause 7.2	Both	Primary	Compétence
ISO/IEC 27701:2025	Clause 7.3	Both	Primary	Sensibilisation
ISO/IEC 27701:2025	Clause 7.4	Both	Primary	Communications

ISO/IEC 27701:2025	Clause 7.5	Both	Primary	Informations documentées
ISO/IEC 27701:2025	Clause 8.1	Both	Primary	Planification et maîtrise opérationnelles
ISO/IEC 27701:2025	Clause 8.2	Both	Primary	Appréciation opérationnelle des risques relatifs à la vie privée
ISO/IEC 27701:2025	Clause 8.3	Both	Primary	Traitement opérationnel des risques relatifs à la vie privée
ISO/IEC 27701:2025	Clause 9.1	Both	Primary	Surveillance et évaluation
ISO/IEC 27701:2025	Clause 9.2	Both	Primary	Audit interne
ISO/IEC 27701:2025	Clause 9.3	Both	Primary	Revue de direction
ISO/IEC 27701:2025	Clause 10.1	Both	Primary	Amélioration continue
ISO/IEC 27701:2025	Clause 10.2	Both	Primary	Non-conformité et action corrective
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.1.2.2; Annex A.1.2.3; Annex A.1.2.6; Annex A.1.2.8; Annex A.1.2.9	Controller	Primary	Enregistrements de gouvernance du responsable du traitement
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.2.2.2; Annex A.2.2.3	Processor	Primary	Accord et finalités du sous-traitant
ISO/IEC 27701:2025	Annex A.3.3	Both	Primary	Articulation avec la politique de sécurité des PII
GDPR	Article 5(2)	Controller	Supporting	Éléments de preuve de responsabilité
GDPR	Article 24	Controller	Supporting	Mesures et politique du responsable du traitement
GDPR	Article 26	Joint Controller	Supporting	Dispositions entre responsables conjoints du traitement

GDPR	Article 28	Both	Supporting	Gouvernance des sous-traitants
GDPR	Article 30	Both	Supporting	Registres des traitements
GDPR	Article 32	Both	Supporting	Sécurité du traitement
GDPR	Article 35	Controller	Supporting	Gouvernance des DPIA
ISO/IEC 29100:2020	Clause 4.7; Clause 5.1; Clause 5.11; Clause 5.12	Both	Supporting	Contrôles et principes relatifs à la vie privée
ISO/IEC 29134:2020	Clause 1; Clause 5.1; Clause 6.2; Clause 6.3	Both	Supporting	Processus et préparation de PIA
ISO/IEC 29151:2022	Clause 4.1; Clause 4.2; Annex A.2	Controller	Supporting	Programme et politique de protection des PII
ISO/IEC 27557:2022	Clause 4; Clause 5.2; Clause 5.3; Clause 5.4.1	Both	Supporting	Intégration organisationnelle des risques relatifs à la vie privée

## **1. Champ d'application**

1.1 La présente politique établit le système de management des informations relatives à la vie privée de l'organisation pour le traitement de PII dans des contextes de responsable du traitement, de responsable conjoint du traitement, de sous-traitant et de sous-traitant ultérieur.

### **1.2 La présente politique s'applique aux éléments suivants :**

1.2.1 le domaine d'application, le contexte, les parties intéressées et les limites organisationnelles du PIMS ;

1.2.2 la détermination du rôle PIMS pour les activités de traitement de PII ;

1.2.3 la politique de protection de la vie privée, les objectifs de protection de la vie privée, l'appréciation des risques relatifs à la vie privée, le traitement des risques relatifs à la vie privée et la Déclaration d'applicabilité du PIMS ;

1.2.4 la gouvernance, la surveillance, l'audit interne, la revue de direction, les non-conformités, les actions correctives et l'amélioration continue du PIMS ;

1.2.5 les informations documentées et les éléments de preuve nécessaires pour démontrer la conformité du PIMS et la responsabilité.

1.3 Aux fins de la présente politique, un changement significatif désigne tout changement ayant une incidence sur le domaine d'application du PIMS, les finalités de traitement de PII, les catégories de PII, les catégories de personnes concernées, les lieux de traitement, l'attribution des rôles de responsable du traitement ou de sous-traitant, l'architecture système, les dispositifs avec les fournisseurs ou les sous-traitants ultérieurs, le profil de risque relatif à la vie privée, les obligations légales ou contractuelles applicables, ou le périmètre de certification.

## **2. Objet**

2.1 La présente politique définit les exigences de gouvernance obligatoires pour établir, mettre en œuvre, maintenir, surveiller et améliorer en continu le PIMS.

2.2 La présente politique a pour objet de permettre à l'organisation de démontrer une gestion responsable, fondée sur les risques et étayée par des éléments de preuve, du traitement de PII dans l'ensemble des rôles PIMS applicables.

## **3. Objectifs**

### **3.1 Les objectifs de la présente politique sont les suivants :**

3.1.1 définir le domaine d'application, le contexte, les limites et l'applicabilité des rôles du PIMS ;

3.1.2 attribuer la responsabilité de gouvernance du PIMS au moyen des rôles PIMS canoniques ;

3.1.3 établir des objectifs de protection de la vie privée et des attentes mesurables concernant la performance du PIMS ;

3.1.4 tenir à jour une Déclaration d'applicabilité du PIMS pour les contrôles sélectionnés et exclus ;

3.1.5 intégrer l'appréciation des risques relatifs à la vie privée, le traitement des risques relatifs à la vie privée et la gouvernance des DPIA dans le fonctionnement du PIMS ;

3.1.6 veiller à ce que les obligations du responsable du traitement, du responsable conjoint du traitement, du sous-traitant et du sous-traitant ultérieur soient identifiées avant le début du traitement ;

3.1.7 conserver des éléments de preuve compatibles avec les exigences d'audit pour la préparation à la certification et l'amélioration continue ;

3.1.8 éviter les rôles, registres, formulaires et contrôles opérationnels redondants ou inutiles.

## **4. Déclarations de politique**

### **4.1 Établissement, contexte et domaine d'application du PIMS**

- 4.1.1 [Both] Top Management DOIT approuver le domaine d'application du PIMS dans REG01 avant la mise en œuvre initiale du PIMS et dans les 30 jours suivant tout changement significatif.
- 4.1.2 [Both] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT documenter dans REG01 les enjeux externes et internes du contexte relatif à la vie privée chaque année et dans les 30 jours suivant tout changement significatif.
- 4.1.3 [Both] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT documenter dans REG01 les parties intéressées pertinentes et leurs exigences relatives au PIMS chaque année et dans les 30 jours suivant tout changement significatif.
- 4.1.4 [Both] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT tenir à jour le résumé des interactions entre processus du PIMS dans REG01 avant chaque revue de direction.

### **4.2 Détermination du rôle PIMS**

- 4.2.1 [Both] Process Owner / Business Owner DOIT classer le rôle PIMS de l'organisation pour chaque activité de traitement de PII dans REG02 avant le début de l'activité de traitement.
- 4.2.2 [Joint Controller] Vendor / Procurement Owner DOIT documenter dans REG08 l'attribution des responsabilités entre responsables conjoints du traitement avant le début du traitement conjoint.
- 4.2.3 [Processor] Vendor / Procurement Owner DOIT documenter dans REG08 les instructions de traitement du client pour les activités de sous-traitant avant l'intégration du service.
- 4.2.4 [Subprocessor] Vendor / Procurement Owner DOIT documenter dans REG08 les instructions du client amont et les dispositifs de sous-traitance ultérieure approuvés avant le début de la sous-traitance ultérieure.

[ ... Les sections 4.3–8 ne sont pas incluses dans cet aperçu. Achetez le document complet pour accéder à l'intégralité du contenu. ... ]

## **9. Exceptions**

### **9.1 Demande et approbation d'exception**

- 9.1.1 [All] Process Owner / Business Owner DOIT documenter dans REG12 toute exception demandée à la présente politique avant que l'écart ne se produise.
- 9.1.2 [Both] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT apprécier le risque relatif à la vie privée de chaque exception demandée dans REG04 avant approbation.
- 9.1.3 [Both] Top Management DOIT approuver dans REG12 les exceptions qui dépassent les seuils acceptés de risque relatif à la vie privée avant leur mise en œuvre.
- 9.1.4 [Both] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT revoir les exceptions PIMS actives dans REG12 trimestriellement jusqu'à leur clôture.

### **9.2 Clôture des exceptions**

- 9.2.1 [All] Process Owner / Business Owner DOIT documenter les éléments de preuve de clôture des exceptions dans REG12 au plus tard à la date d'expiration approuvée de l'exception.
- 9.2.2 [Both] Internal Audit / Compliance Reviewer DOIT vérifier les éléments de preuve de clôture des exceptions expirées dans REG12 lors du prochain audit interne planifié.

## **10. Mise en application**

### **10.1 Gestion des non-conformités**

- 10.1.1 [All] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT enregistrer dans REG12 les non-conformités présumées à la présente politique dans les cinq jours ouvrables suivant leur identification.

- 10.1.2 [All] Process Owner / Business Owner DOIT mettre en œuvre les actions correctives approuvées dans REG12 à la date d'échéance assignée après l'approbation de la non-conformité.
- 10.1.3 [All] Top Management DOIT examiner les non-conformités majeures PIMS non résolues dans REG12 lors de chaque revue de direction.
- 10.1.4 [All] Internal Audit / Compliance Reviewer DOIT vérifier l'efficacité des actions correctives dans REG12 dans les 30 jours suivant la clôture déclarée.

## **10.2 Escalade**

- 10.2.1 [All] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT escalader auprès de Top Management les actions correctives majeures en retard dans REG12 dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'échéance.
- 10.2.2 [All] Top Management DOIT enregistrer dans REG12 les décisions relatives aux actions correctives majeures en retard dans les 15 jours ouvrables suivant l'escalade.

## **11. Revue et maintenance**

### **11.1 Revue de la politique**

- 11.1.1 [All] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT revoir la présente politique dans REG12 chaque année et dans les 30 jours suivant tout changement significatif d'ordre légal, organisationnel, technologique, de traitement ou de périmètre de certification.
- 11.1.2 [All] Data Protection Officer / Privacy Advisor DOIT fournir des conseils documentés dans REG12 avant l'approbation de la politique lorsque des obligations significatives relatives à la vie privée changent.
- 11.1.3 [All] Top Management DOIT approuver les changements significatifs apportés à la présente politique dans REG12 avant publication.
- 11.1.4 [All] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT mettre à jour REG01 et REG03 dans les 15 jours ouvrables suivant les changements approuvés de la politique qui modifient le domaine d'application du PIMS ou l'applicabilité des contrôles.
- 11.1.5 [All] Privacy Lead / PIMS Manager DOIT enregistrer la communication des changements approuvés de la politique dans REG11 dans les 30 jours suivant la publication.

## **12. Politiques associées**

- 12.1 La présente politique est soutenue par les politiques associées suivantes :
- 12.2 PII02 - Politique relative aux rôles, responsabilités et responsabilité en matière de protection de la vie privée
- 12.3 PII03 - Politique d'inventaire des traitements de PII et de base légale
- 12.4 PII07 - Politique d'appréciation des risques relatifs à la vie privée et de DPIA
- 12.5 PII08 - Politique de protection de la vie privée dès la conception et par défaut
- 12.6 PII12 - Politique relative aux sous-traitants, aux sous-traitants ultérieurs et au partage de données
- 12.7 PII14 - Politique de sécurité et de contrôle d'accès des PII
- 12.8 PII15 - Politique de gestion des incidents et violations concernant les PII
- 12.9 PII16 - Politique de formation, de sensibilisation et de compétence en matière de protection de la vie privée
- 12.10 PII17 - Politique de gestion des informations documentées et des éléments de preuve du PIMS
- 12.11 PII18 - Politique de surveillance, d'audit et d'amélioration du PIMS

## **13. Normes et référentiels de référence**

13.1 La présente politique est mise en correspondance avec les normes et réglementations suivantes. Cette correspondance explique comment la politique soutient les exigences citées et identifie les clauses internes qui les mettent en œuvre ou les soutiennent.

## 13.2 ISO/IEC 27701:2025

13.2.1 **Clause 4.1** - Correspond à la détermination du contexte organisationnel, des enjeux du contexte relatif à la vie privée et de l'applicabilité des rôles de responsable du traitement ou de sous-traitant aux activités du PIMS. Addressed by clauses [4.1.2; 4.2.1; 6.1.3].

13.2.2 **Clause 4.2** - Correspond à l'identification des parties intéressées, des personnes concernées, des clients, des autorités de contrôle, des sous-traitants, des sous-traitants ultérieurs et de leurs exigences pertinentes relatives au PIMS. Addressed by clauses [4.1.3; 7.2.1; 11.1.1].

13.2.3 **Clause 4.3** - Correspond à la définition, à l'approbation, au maintien et à la modification du domaine d'application documenté du PIMS. Addressed by clauses [4.1.1; 6.1.3; 11.1.4].

13.2.4 **Clause 4.4** - Correspond à l'établissement, à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration des processus du PIMS et de leurs interactions. Addressed by clauses [4.1.4; 7.1.1; 7.2.1].

13.2.5 **Clause 5.1** - Correspond à l'approbation par Top Management, aux ressources, à la revue de gouvernance et au leadership exercé sur l'efficacité et l'amélioration du PIMS. Addressed by clauses [4.3.1; 5.1.1; 6.1.1; 8.1.4; 10.1.3].

13.2.6 **Clause 5.2** - Correspond au maintien de la présente politique de protection de la vie privée en tant qu'information documentée approuvée et à la communication des changements de politique. Addressed by clauses [4.3.1; 11.1.1; 11.1.3; 11.1.5].

13.2.7 **Clause 5.3** - Correspond à l'attribution et à la communication des rôles, responsabilités et autorités du PIMS. Addressed by clauses [5.1.1; 5.1.2; 5.1.3; 5.1.4; 5.1.5; 5.1.6; 5.1.7; 5.1.8; 5.1.9].

13.2.8 **Clause 6.1.1** - Correspond à la planification des actions relatives aux risques et opportunités du PIMS à partir du contexte, des exigences des parties intéressées, des objectifs et des éléments d'entrée d'amélioration. Addressed by clauses [4.1.2; 4.1.3; 4.4.1; 6.1.1; 8.1.1].

13.2.9 **Clause 6.1.2** - Correspond à l'exigence d'une appréciation des risques relatifs à la vie privée avant tout traitement nouveau ou modifié de manière significative et au maintien des éléments de preuve relatifs aux risques pour la vie privée. Addressed by clauses [4.4.1; 5.1.3; 8.2.4; 9.1.2].

13.2.10 **Clause 6.1.3** - Correspond au traitement des risques relatifs à la vie privée, à la sélection des contrôles, à l'articulation avec le programme de sécurité de l'information et au maintien de la Déclaration d'applicabilité. Addressed by clauses [4.3.3; 4.3.4; 4.4.3; 7.1.3; 7.1.4; 8.2.2].

13.2.11 **Clause 6.2** - Correspond à l'établissement, à la mesure, à la surveillance, à la communication et à la mise à jour des objectifs du PIMS. Addressed by clauses [4.3.1; 4.3.2; 8.1.2; 8.1.4].

13.2.12 **Clause 6.3** - Correspond aux changements planifiés du PIMS et à la maîtrise des changements ayant une incidence sur le domaine d'application, les rôles, les contrôles et les informations documentées. Addressed by clauses [4.1.1; 6.1.3; 7.1.1; 11.1.4].

13.2.13 **Clause 7.1** - Correspond à la détermination et à la fourniture des ressources nécessaires à l'établissement, au fonctionnement, au maintien et à l'amélioration du PIMS. Addressed by clauses [5.1.1; 6.1.1; 7.1.1].

- 13.2.14 **Clause 7.2** - Correspond aux attentes de compétence et aux éléments de preuve soutenant les responsabilités du PIMS et l'exercice des rôles. Addressed by clauses [5.1.3; 5.1.8; 11.1.5].
- 13.2.15 **Clause 7.3** - Correspond à la sensibilisation à la politique de protection de la vie privée, à la contribution à l'efficacité du PIMS et aux conséquences des non-conformités. Addressed by clauses [11.1.5; 10.1.1; 10.2.1].
- 13.2.16 **Clause 7.4** - Correspond aux communications internes et externes pertinentes pour la gouvernance du PIMS, les changements de politique et l'escalade. Addressed by clauses [6.2.1; 10.2.1; 11.1.5].
- 13.2.17 **Clause 7.5** - Correspond à la création, au maintien, à la maîtrise, à la disponibilité des éléments de preuve et à la conservation des informations documentées. Addressed by clauses [4.5.1; 4.5.3; 7.1.6; 11.1.4].
- 13.2.18 **Clause 8.1** - Correspond à la planification, à la mise en œuvre et à la maîtrise des processus opérationnels du PIMS et des processus fournis par un tiers. Addressed by clauses [4.4.4; 7.1.3; 7.1.5; 7.2.1].
- 13.2.19 **Clause 8.2** - Correspond à la réalisation d'appréciations des risques relatifs à la vie privée à des intervalles planifiés et lorsque des changements significatifs sont proposés ou surviennent. Addressed by clauses [4.4.1; 8.2.4; 9.1.2].
- 13.2.20 **Clause 8.3** - Correspond à la mise en œuvre des plans de traitement des risques relatifs à la vie privée et à la conservation des éléments de preuve des résultats du traitement. Addressed by clauses [4.4.3; 7.1.3; 8.2.2].
- 13.2.21 **Clause 9.1** - Correspond à la surveillance, à la mesure, à l'analyse, à l'évaluation, aux indicateurs et au reporting sur l'efficacité du PIMS. Addressed by clauses [8.1.1; 8.1.2; 8.1.4; 8.2.1; 8.2.2; 8.2.3; 8.2.4].
- 13.2.22 **Clause 9.2** - Correspond à la planification de l'audit interne, à l'échantillonnage des éléments de preuve, aux résultats d'audit et à la revue indépendante. Addressed by clauses [5.1.9; 6.2.1; 8.1.3; 9.2.2].
- 13.2.23 **Clause 9.3** - Correspond aux éléments d'entrée de la revue de direction, à la revue de performance, aux résultats de revue de direction et aux décisions d'amélioration. Addressed by clauses [6.1.1; 6.1.2; 8.1.4; 10.1.3].
- 13.2.24 **Clause 10.1** - Correspond à l'amélioration continue au moyen de la revue de direction, des indicateurs, du suivi des actions correctives et de la maintenance de la politique. Addressed by clauses [6.1.1; 6.2.2; 10.1.4; 11.1.1].
- 13.2.25 **Clause 10.2** - Correspond à la gestion des non-conformités, aux actions correctives, à l'escalade, à la clôture et à la vérification de l'efficacité. Addressed by clauses [4.5.2; 6.2.2; 6.2.3; 10.1.1; 10.1.2; 10.1.4; 10.2.1; 10.2.2].
- 13.2.26 **Annex A.1.2.2; Annex A.1.2.3; Annex A.1.2.6; Annex A.1.2.8; Annex A.1.2.9** - Correspond aux enregistrements côté responsable du traitement relatifs aux finalités de traitement, à l'articulation avec la base légale, à la détermination du besoin de DPIA, à l'attribution des responsabilités entre responsables conjoints du traitement et aux enregistrements des éléments de preuve de traitement. Addressed by clauses [4.2.1; 4.2.2; 4.4.2; 4.5.1; 7.1.2; 8.2.1].
- 13.2.27 **Annex A.2.2.2; Annex A.2.2.3** - Correspond aux accords clients du sous-traitant, aux instructions documentées du client et aux limitations de finalité du sous-traitant. Addressed by clauses [4.2.3; 4.2.4; 5.1.7; 7.1.5].
- 13.2.28 **Annex A.3.3** - Correspond à l'articulation avec la politique de sécurité des PII, à la propriété du référentiel minimal de contrôles de sécurité des PII et au statut des contrôles de sécurité de

l'information dans la Déclaration d'applicabilité du PIMS. Addressed by clauses [4.3.4; 5.1.4; 7.1.4].

### **13.3 GDPR**

13.3.1 **Article 5(2)** - Correspond aux éléments de preuve de responsabilité, à l'approbation de la politique, à la classification des rôles de traitement, à l'applicabilité des contrôles, à la surveillance, à l'audit et aux enregistrements d'actions correctives. Addressed by clauses [4.3.1; 4.5.1; 4.5.2; 6.1.1; 8.1.3].

13.3.2 **Article 24** - Correspond aux mesures de gouvernance du responsable du traitement, à l'approbation de la politique, aux objectifs du PIMS, à la revue de l'efficacité et aux éléments de preuve documentés de la responsabilité du responsable du traitement. Addressed by clauses [4.3.1; 4.3.2; 6.1.1; 8.1.4; 11.1.1].

13.3.3 **Article 26** - Correspond à la détermination et à la documentation de l'attribution des responsabilités entre responsables conjoints du traitement avant le début du traitement conjoint. Addressed by clauses [4.2.2; 5.1.7; 7.1.5].

13.3.4 **Article 28** - Correspond aux enregistrements de gouvernance des sous-traitants et sous-traitants ultérieurs, aux instructions de traitement du client et à la maîtrise des processus fournis par un tiers. Addressed by clauses [4.2.3; 4.2.4; 5.1.7; 7.1.5].

13.3.5 **Article 30** - Correspond aux enregistrements des activités de traitement, à la classification des rôles, aux enregistrements de responsabilité du traitement et aux éléments de preuve conservés à des fins d'auditabilité. Addressed by clauses [4.2.1; 5.1.5; 7.1.2; 8.2.1].

13.3.6 **Article 32** - Correspond à la gouvernance du référentiel minimal de sécurité des PII, à la propriété des contrôles de sécurité, au statut de mise en œuvre de la sécurité et à la confirmation de la maîtrise opérationnelle. Addressed by clauses [4.3.4; 4.4.4; 5.1.4; 7.1.4].

13.3.7 **Article 35** - Correspond à la détermination du besoin de DPIA et à l'appréciation des risques relatifs à la vie privée avant la poursuite d'un traitement relevant du responsable du traitement présentant un risque élevé ou modifié de manière significative. Addressed by clauses [4.4.1; 4.4.2; 5.1.3; 8.2.4].

### **13.4 ISO/IEC 29100:2020**

13.4.1 **Clause 4.7; Clause 5.1; Clause 5.11; Clause 5.12** - Correspond à l'identification des contrôles relatifs à la vie privée, aux principes relatifs à la vie privée, à la sécurité de l'information, à la conformité en matière de vie privée, à l'audit, aux éléments de preuve et à la gouvernance de la vie privée fondée sur les risques. Addressed by clauses [4.3.3; 4.3.4; 4.4.1; 4.5.1; 8.1.3; 10.1.4].

### **13.5 ISO/IEC 29134:2020**

13.5.1 **Clause 1; Clause 5.1; Clause 6.2; Clause 6.3** - Correspond à la gouvernance des PIA, à la détermination des déclencheurs de DPIA, à la préparation des PIA, aux critères de risque relatif à la vie privée et aux éléments de preuve documentés de l'appréciation des risques relatifs à la vie privée. Addressed by clauses [4.4.1; 4.4.2; 5.1.3; 8.2.4; 9.1.2].

### **13.6 ISO/IEC 29151:2022**

13.6.1 **Clause 4.1; Clause 4.2; Annex A.2** - Correspond aux exigences du programme de protection des PII, à l'identification des exigences de protection des PII, à la sélection des contrôles fondée sur les risques relatifs à la vie privée et à l'orientation de la politique de protection des PII. Addressed by clauses [4.3.3; 4.3.4; 4.4.3; 7.1.4].

### **13.7 ISO/IEC 27557:2022**

13.7.1 **Clause 4; Clause 5.2; Clause 5.3; Clause 5.4.1** - Correspond aux principes organisationnels de risque relatif à la vie privée, à l'engagement de la direction, à l'intégration

du risque relatif à la vie privée dans la gouvernance du PIMS et à la compréhension du rôle de l'organisation dans le traitement de PII. Addressed by clauses [4.1.2; 4.2.1; 4.4.1; 4.4.3; 6.1.1].